

divers ministères de l'éducation, y compris celui de la province de Québec. c) Les qualifications requises varient quelque peu selon le genre de poste qu'occupera l'enseignant. Les enseignants doivent normalement posséder les mêmes qualifications professionnelles que celles qui prévalent dans les provinces canadiennes selon le niveau d'enseignement. Les qualifications de base sont donc les degrés, certificats ou diplômes appropriés plus un minimum de quatre années d'expérience au niveau et dans la matière pour lesquels chaque candidat est proposé au gouvernement d'accueil. d) Les salaires annuels des enseignants à contrat avec l'ACDI sont les mêmes qu'ils recevraient s'ils occupaient leur poste au Canada plus certaines indemnités de service à l'étranger variant selon les responsabilités familiales de chaque enseignant et les conditions de vie du pays de service où il sera en poste. Le montant moyen payé—y compris le salaire et les indemnités—se chiffre à environ \$15,000.

LES AVIONS SUPERSONIQUES

Question n° 1728—M. Mather:

Envisage-t-on la possibilité d'interdire les vols d'avions civils au-dessus du Canada à des vitesses où le bang supersonique atteint le sol?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Il sera interdit aux avions supersoniques de franchir le mur du son au-dessus du Canada lorsque l'onde de choc peut ou pourrait constituer un danger pour les autres aéronefs, ou pour les personnes et les biens au sol.

NOMBRE DE MÉDECINS ET DE DENTISTES DES FORCES ARMÉES PAR RAPPORT À L'EFFECTIF TOTAL

Question n° 1754—M. Corbin:

1. Quel est actuellement le nombre a) de médecins et b) de dentistes dans les Forces armées du Canada par rapport au nombre d'hommes et de femmes enrôlés?

2. Quelle sera cette proportion au 1^{er} septembre 1970?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. a) 1:284; b) 1:618.

2. a) 1:286; b) 1:520. Il y a lieu de noter que ces chiffres proportionnels sont de nature à induire en erreur, étant donné que les officiers-médecins et officiers-dentistes sont appelés, non seulement à soigner les membres des Forces canadiennes, mais à donner également tous les traitements médicaux et dentaires requis par les personnes à leur charge

qui sont à l'étranger et dans certaines régions isolées au Canada. En outre, ces officiers doivent exercer leur profession dans certains secteurs qui présentent de grands risques, tels que les stations d'activité aérienne, et de donner également des soins médicaux et dentaires aux militaires stationnés à Chypre, etc., où les effectifs sont restreints, ce qui a pour effet de donner une fausse impression des chiffres proportionnels. Il convient d'ajouter que la disproportion s'accroît si l'on compare ces chiffres aux chiffres civils, vu la nécessité d'inclure les sujets militaires dans le programme de formation de ces officiers, et d'en affecter un certain nombre à des postes de conseiller et d'administrateur, à divers échelons du commandement.

OXFORD (N.-É.)—L'ÉDIFICE FÉDÉRAL

Question n° 1758—M. Coates:

1. Le nouvel édifice fédéral actuellement en cours de construction à Oxford (N.-É.) pourra-t-il suffire aux besoins de cette collectivité?

2. Le gouvernement envisagera-t-il d'ajouter des annexes au bâtiment en construction et, dans l'affirmative, de quelles dimensions?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Non.

LES TAXES PROVINCIALES SUR LES CIGARETTES

Question n° 1764—M. Mather:

Le gouvernement fédéral possède-t-il des chiffres sur les taxes provinciales dont sont frappées les cigarettes et, dans l'affirmative, a) quelles provinces imposent ces taxes, b) quel est le montant de ces taxes dans chaque province?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Réponse du Bureau fédéral de la statistique:

a) Province	b) Taxe sur la cigarette
Terre-Neuve	$\frac{1}{2}$ cent
Île-du-Prince-Édouard	$\frac{2}{3}$ de cent
Nouvelle-Écosse	$\frac{4}{10}$ de cent
Nouveau-Brunswick	$\frac{2}{3}$ de cent
Québec	$\frac{2}{3}$ de cent
Ontario	$\frac{2}{3}$ de cent
Manitoba	$\frac{2}{3}$ de cent
Saskatchewan	(jusqu'à 85 mm de longueur, $\frac{3}{25}$ de cent) (plus de 85 mm de longueur, $\frac{3}{25}$ de cent)
Alberta	$\frac{3}{25}$ de cent
Colombie-Britannique	taxe de vente générale de 5 pour cent